



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

Dialogue interparlementaire sur la reprise post-COVID-19 respectueuse de l'égalité des sexes

Organisé conjointement par l'UIP et ONU Femmes

Série de réunions en ligne du 7 au 21 avril 2021

Note d'orientation provisoire

Contexte

Les conséquences des crises ne sont jamais neutres du point de vue du genre, et la pandémie de COVID-19 ne fait pas exception. En plus d'une crise de santé publique, elle a provoqué une crise économique et sociale à part entière. Des inégalités persistantes ont une fois de plus été révélées et exacerbées. Comme le souligne le rapport [From Insights to Action: Gender Equality in the Wake of COVID-19](#), élaboré récemment par ONU Femmes, les femmes et les filles subissent durement les conséquences économiques et sociales, car elles sont plus vulnérables dans les secteurs économiques fortement touchés. Les mesures de confinement et la pression économique ont encore intensifié la violence contre les femmes et les filles – phénomène qualifié de "pandémie de l'ombre".

Le Programme d'action de Beijing – le plan mondial en faveur de l'égalité des sexes – et les cibles des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés respectivement en 1995 et 2015, restent des feuilles de route pertinentes dont le respect est plus que jamais d'actualité. Faute d'action coordonnée pour atténuer les effets différenciés de la COVID-19 selon les sexes, les fragiles avancées obtenues ces 25 dernières années pourraient être perdues.

Les parlements, par une action coordonnée, sont les premiers à pouvoir susciter un élan politique pour élaborer des législations sensibles au genre, à contrôler les actions gouvernementales et l'affectation des ressources, et à mobiliser la société pour garantir un après-COVID-19 soucieux de la question du genre.

Faire de l'autonomisation économique des femmes une priorité

Les femmes occupent généralement des emplois moins rémunérés et moins sûrs que les hommes. La chute de l'activité économique expose davantage les femmes aux licenciements et à la perte de moyens de subsistance. Le revenu des femmes travaillant dans le secteur informel a diminué de façon considérable. On estime que pendant le premier mois de la pandémie, les personnes travaillant dans le secteur informel dans le monde ont perdu en moyenne 60 pour cent de leur revenu. Parmi les secteurs les plus durement frappés figurent les secteurs dans lesquels travaillent majoritairement des femmes, caractérisés par de faibles salaires et de mauvaises conditions de travail, notamment l'absence de protection sociale de base, comme les congés maladie et les congés parentaux¹.

Les femmes en première ligne sont plus touchées par la COVID-19 et sont extrêmement nombreuses à tenter de maintenir une sécurité économique au prix de leur santé. Les femmes représentent 70 pour cent de la main d'œuvre des secteurs de la santé et des services sociaux à l'échelle mondiale et font plus souvent partie des personnels de santé de première ligne, notamment comme infirmière, sage-femme et agent de santé communautaires².

Le piètre accès des femmes à la terre, au capital financier et à d'autres ressources les rend moins à même de surmonter une crise, de rebondir et de relancer leur petite entreprise. De nouvelles données issues d'enquêtes d'évaluation rapide sur le genre conduites par ONU Femmes en Europe et en Asie centrale mettent en évidence les effets de la pandémie sur les travailleurs indépendants, femmes et hommes. Mais alors que les hommes sont plus susceptibles de voir leur taux de travail réduit (54 pour

¹ ONU Femmes, 2020

² Ibid.

cent des hommes contre 50 pour cent des femmes), les femmes sont plus nombreuses à avoir perdu leur emploi ou leur entreprise du fait de la COVID-19 (25 pour cent des femmes contre 21 pour cent des hommes)³.

Les répercussions de la pandémie touchent et continueront de toucher plus durement les femmes qui vivent déjà dans des conditions difficiles et/ou des milieux défavorisés. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des réfugiées, des demandeuses d'asile et des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, des migrantes, des handicapées, des femmes souffrant de problèmes de santé chroniques, des adolescentes et des jeunes femmes déjà exposées aux inégalités entre les sexes.

Une approche sensible au genre face à la COVID-19 passe impérativement par un soutien et une protection sociale renforcés en faveur des femmes actives, à savoir :

- des investissements dans des systèmes de protection sociale universels et sensibles au genre pour renforcer la sécurité économique des femmes ;
- l'élargissement de l'accès à des services de garde d'enfants fiables et peu coûteux pour permettre aux femmes de rester dans le monde du travail (ou de le réintégrer) ;
- l'inversion des inégalités enracinées de longue date, notamment la répartition inéquitable des tâches domestiques, l'écart salarial entre les hommes et les femmes, et la sous-évaluation généralisée des travaux effectués par les femmes ;
- la conciliation des travaux rémunérés et non rémunérés.

Selon une nouvelle analyse commandée par ONU Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'ici à 2021, quelque 435 millions de femmes et de filles vivront avec moins de 1,90 USD par jour, parmi lesquelles 47 millions que la COVID-19 aura plongées dans la pauvreté. Étant donné que la part de femmes vivant dans la pauvreté est plus importante que celle des hommes, la suppression de la pauvreté induite par les inégalités entre les sexes doit être un élément central d'une stratégie plus globale d'élimination de la pauvreté. Il est essentiel d'adopter une perspective de genre pour élaborer des plans de relance budgétaire et des programmes d'assistance sociale permettant de bâtir une société plus prospère, plus égalitaire, plus inclusive et plus résiliente⁴.

Lors du Sommet des présidentes de parlement tenu en août 2020, ces dernières ont souligné que l'autonomisation économique des femmes commence par un traitement égalitaire dans les textes de loi, qui doivent définir le statut des femmes et des filles dans la société. Les présidentes ont exhorté les États à s'attaquer au partage inégal des prestations de soins non rémunérées et aux lacunes dans la protection sociale, et à combler le fossé salarial entre les hommes et les femmes. Elles ont également demandé que des actions plus fermes soient menées pour lutter contre le mariage précoce et d'autres pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines, afin de protéger et d'autonomiser les filles.

Éradiquer la violence contre les femmes et les filles : une condition sine qua non pour la relance

On estime que 243 millions de femmes et de filles de 15 à 49 ans dans le monde ont subi des actes de violence sexuelle et/ou physique par un partenaire intime au cours de l'année dernière⁵. De nouvelles données montrent que la violence contre les femmes et les filles s'est intensifiée depuis le début de la crise de COVID-19. Parallèlement, les femmes perçoivent moins de revenus, leur vie sociale est limitée et leur accès aux services et au soutien communautaire restreint – autant de facteurs qui réduisent leurs perspectives d'avenir. Les risques sont vraisemblablement plus élevés pour les femmes des groupes vulnérables et des communautés marginalisées, pour les migrantes et les réfugiées, et pour les femmes handicapées.

Des données concernant des pandémies passées font état d'une augmentation de la violence contre les femmes travaillant dans le secteur de la santé, de la violence sur Internet, des féminicides, des pratiques néfastes, de la discrimination raciale et ethnique, et de la violence en général. Les mesures de lutte contre la pandémie doivent intégrer des services destinés aux personnes ayant réchappé à la violence. Il est plus que jamais nécessaire d'offrir un accès sans danger à des services de soutien et à des mesures d'urgence, notamment à une assistance juridique et des recours judiciaires. Or les mesures de confinement limitent cet accès dans plusieurs pays.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

La lutte contre la pandémie et les programmes de relance à long terme doivent intégrer des mesures visant à protéger les femmes contre la violence, parmi lesquelles :

- accorder une priorité élevée aux actions déployées par les services de police et de justice pour surmonter tous les obstacles, garantir la sécurité des survivantes et veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes ;
- veiller à ce que les services destinés aux survivantes soient considérés comme essentiels, qu'ils restent ouverts et dotés des ressources nécessaires ;
- accorder des financements immédiats et souples aux organisations de défense des droits des femmes et reconnaître le rôle de premiers intervenants de ces structures ;
- aider les services de santé et les services sociaux à continuer de fournir des soins aux survivantes et à rester accessibles ;
- mettre en place des mécanismes efficaces de plainte et d'enquête et prévoir des sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs ;
- condamner et sanctionner tout acte de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'encontre des femmes dans les parlements, y compris sur les plateformes en ligne et les réseaux sociaux, et conduire des enquêtes pour établir la fréquence de ces actes ;
- appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de tout acte de sexisme, de harcèlement et de violence contre les femmes dans les parlements.

La pandémie de COVID-19 ne fait qu'augmenter la violence sexuelle et sexiste. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estime que dans les six premiers mois de confinement, 31 millions d'actes auraient été commis – notamment des violences sexuelles dans le cadre d'un conflit, comme des viols et des viols collectifs par des porteurs d'armes, la prostitution forcée et l'esclavage sexuel. L'UIP et le Bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit travaillent main dans la main pour aider les parlements à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Cette coopération sera décrite en détail dans le cadre du Dialogue interparlementaire stratégique.

Mener des actions sensibles au genre dans les parlements

La COVID-19 impose aux parlements d'adopter de nouvelles modalités de travail et de fonctionnement pour qu'ils puissent jouer leur rôle de premier plan en matière d'égalité des sexes.

En temps de crise, les parlements ne sauraient faire l'impasse sur l'égalité des sexes. Il est essentiel qu'ils adaptent leur travail aux nouvelles réalités dictées par la COVID-19 et que leurs décisions et leur action intègrent la question du genre. Il faut voir la crise comme une occasion qui peut (et doit) être saisie pour accélérer les décisions, les processus et les méthodes qui permettront au parlement de rester ou de devenir une institution sensible au genre.

Les parlementaires ont un rôle fondamental à jouer pour bâtir un après-COVID-19 sensible au genre, au sein des parlements en général, et dans la législation en particulier. Les femmes ne bénéficient en moyenne que de trois quarts des droits accordés aux hommes⁶. Les lois discriminatoires touchent plus de 2,5 milliards de femmes et de filles dans le monde.

Pour faire progresser l'action parlementaire sur la voie de réformes législatives intégrant la question du genre, l'adhésion à cette question et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques sont indispensables. Un manuel élaboré conjointement par ONU Femmes et l'UIP à l'intention des parlementaires sur l'intégration de la question du genre dans la législation sera publié à l'occasion du Dialogue interparlementaire stratégique. L'objet du manuel est d'aider les parlementaires du monde entier à réfléchir à l'importance d'abroger les lois discriminatoires en vigueur, de recenser des moyens d'adopter des mesures de protection juridique plus efficaces et équitables en faveur des hommes et des femmes dans toute leur diversité, et d'aider les parlementaires à définir des points d'entrée et des bonnes pratiques pour procéder en temps voulu à des réformes profondes des législations pour parvenir à l'égalité des sexes.

La note d'orientation de l'UIP à l'intention des parlements sur le genre et la COVID-19⁷ contient également des recommandations sur la façon de gérer la crise. Elle contient des exemples d'initiatives parlementaires sur différentes thématiques, notamment la participation et le leadership des femmes dans le processus décisionnel des parlements sur la COVID-19, l'intégration de la dimension de genre

⁶ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2019*, Washington, 2019.

⁷ Disponible à l'adresse : <https://www.ipu.org/fr/file/9043/download>.

dans la législation sur la COVID-19, le contrôle de l'action gouvernementale face à la pandémie dans une perspective de genre, et l'adaptation du fonctionnement et des travaux des parlements pour intégrer la question du genre. En outre, le guide intitulé *Guide élémentaire pour l'action parlementaire : ripostes sexospécifiques à la COVID-19*⁸, élaboré par ONU Femmes, met en lumière des moyens pratiques que les parlementaires et le personnel parlementaire peuvent mettre en œuvre pour garantir que les décisions concernant les mesures de lutte contre la COVID-19 et de relance prennent en considération les besoins des femmes.

Objectifs

Le Dialogue interparlementaire stratégique vise à :

- améliorer les connaissances des parlementaires de différents genres et pays concernant l'impact de la COVID-19 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à l'échelle mondiale, et faire en sorte qu'ils aient une vision commune du phénomène ;
- recenser les actions parlementaires, notamment les mesures législatives, budgétaires et de contrôle, en faveur de politiques de relance et de stratégies sensibles au genre ;
- recenser les meilleurs moyens de mener à bien des réformes juridiques sensibles au genre au sein des parlements et par leur intermédiaire, notamment à l'aide du nouveau manuel élaboré conjointement par l'UIP et ONU Femmes à l'intention des parlements sur les réformes juridiques intégrant une dimension de genre ;
- encourager les échanges d'expériences, de bonnes pratiques, d'enseignements tirés et de conseils entre pairs pour établir des stratégies communes en matière d'action parlementaire ;
- élaborer des actions parlementaires favorables à une reprise plus sensible au genre, qui tienne dûment compte des contextes nationaux et des besoins spécifiques ;
- soutenir la mise en œuvre d'engagements internationaux, notamment la Déclaration de Beijing, les ODD, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), en particulier la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, adoptée récemment, qui porte sur l'élimination de toutes les formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence sexiste, et que vient compléter la Recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement ;
- favoriser, via le Bureau et le Forum des femmes parlementaires et d'autres organes de l'UIP, l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les délibérations et décisions de la 142^e Assemblée de l'UIP (prévue du 24 au 28 mai 2021), qui sera axée sur l'impact de la pandémie de COVID-19 ;
- apporter un regard parlementaire aux processus et initiatives mondiaux, tels que le Forum Génération Égalité et la stratégie « Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée ».

Méthodologie

Le Dialogue interparlementaire stratégique est mené par le Bureau des femmes parlementaires de l'UIP au nom du Forum des femmes parlementaires, organe permanent de l'UIP qui oriente les décisions et les travaux de l'Organisation dans les domaines de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes. Il prendra la forme d'une série de réunions en ligne sur les thèmes suivants :

- L'autonomisation économique des femmes
- La violence contre les femmes et les filles
- L'intégration de la question du genre dans les réformes juridique et les stratégies d'adaptation parlementaire

Les réunions seront animées par un modérateur afin de faciliter les débats, l'échange de bonnes pratiques et le dialogue entre les participants. Organisées conjointement par l'UIP et ONU Femmes, elles associent également d'autres organisations et institutions internationales comme le PNUD, l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF).

⁸ ONU Femmes, *Guide élémentaire pour l'action parlementaire : ripostes sexospécifiques à la COVID-19*, New York, 2020.

Les réunions auront lieu chaque semaine du 7 au 21 avril 2021 sur Interprefy.

Un service d'interprétation simultanée sera assuré en anglais, français, espagnol et arabe.

Participants

Le nombre de participants sera limité à une centaine de personnes. Sont invitées à participer aux réunions :

- les membres du Bureau des femmes parlementaires ;
- des parlementaires, hommes et femmes, qui président des commissions parlementaires sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les affaires économiques et financières ;
- des parlementaires, hommes et femmes, occupant des fonctions dans les organes et structures de l'UIP (commissions permanentes, groupes géopolitiques, Comité exécutif, autres commissions, comités et groupes) ;
- d'autres parlementaires intéressés ;
- des hauts représentants d'organisations internationales, d'ONG, du secteur privé et du milieu universitaire.

Il est indispensable que des hommes participent aux réunions afin que les débats intègrent un large éventail de points de vue.

Modalités des réunions

Le canevas des réunions en ligne sera le suivant :

1. exposé sur les effets de la COVID-19 établi d'après des études et des données probantes dans chacun des thèmes énumérés ci-dessus ;
2. séance animée par un modérateur visant à échanger des bonnes pratiques concernant les mesures prises dans différents pays en matière d'égalité des sexes ;
3. débat animé par un modérateur sur l'identification des priorités et des stratégies en matière d'action parlementaire à l'échelle nationale et mondiale ;
4. synthèse des grandes conclusions et des points à retenir.

Calendrier

	Sujet	Date
1.	L'autonomisation économique des femmes	7 avril 2021
2.	La violence contre les femmes et les filles	14 avril 2021
3.	L'intégration de la question du genre dans les réformes juridiques et les stratégies d'adaptation parlementaire	21 avril 2021